

LEDOUBLE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 438 360 euros
Siège social : 8 rue Halévy – 75009 PARIS
392 702 023 RCS PARIS
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 12 JANVIER 2026

Du procès-verbal des décisions de l'associée unique du 12 janvier 2026, il a été extrait ce qui suit :

(...)

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique rappelle que Madame Agnès PINIOT exerce les fonctions de Présidente de la Société, et que son mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2025 pour une durée de cinq (5) ans, avec un terme initial fixé à l'issue de la consultation annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2029.

L'Associée Unique décide, en accord avec la Présidente, que la durée du mandat en cours de la Présidente est désormais fixée à un (1) an à compter de ce jour et expirant le 11 janvier 2027.

La Présidente continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à l'expiration de ce nouveau délai, sauf décision contraire de l'Associée Unique.

L'Associée Unique décide, en accord avec la Présidente, que le mandat de la Présidente ne sera plus rémunéré à compter de ce jour.

Toutes les délégations de pouvoirs et de signature consenties par la Présidente jusqu'à ce jour demeurent valables.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide qu'à titre interne, Madame Agnès PINIOT, Présidente, ne pourra pas engager la Société sans l'accord préalable du Comité Stratégique, dans le cadre des décisions portant sur :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Apport partiel d'actif de tout ou partie du fonds de commerce de la Société ;
- Fusion de la Société avec une autre entité ;
- Création, dissolution, liquidation de filiales ;
- Prise, acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Tout projet d'émission de valeurs mobilières donnant accès ou non au capital de la Société ou tout projet de modification du capital social de la Société ;

- Tout projet de modification de la gouvernance de la Société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Etablissement du budget annuel de la Société ;
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ou mobilier ou un contrat de location financière ; non prévus au budget ;
- Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 10.000 € par opération, non prévus au budget ;
- Tout recrutement non prévu dans le budget annuel et licenciement des salariés,
- Toute décision d'octroi d'un bonus discrétionnaire aux collaborateurs salariés de la Société
- Toute opération de croissance externe,
- Toute décision d'emprunt ou d'octroi de garantie au niveau de la Société, non prévue dans le budget prévisionnel,
- Proposition de mise en place de mécanismes d'intéressement des associés et/ou de salariés ainsi que toute décision destinée à constater l'octroi d'actions émises dans ce cadre.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée unique nomme avec effet à compter de ce jour et pour une durée d'un (1) an expirant le 11 janvier 2027, en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Olivier JOURNET

Né le 24/09/1966 à PANTIN (93)

Demeurant 7-281 petite route des baux VALMOUIRANE N°7 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Conformément aux statuts, le Directeur général dispose des mêmes pouvoirs que la Présidence, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure. Il dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Olivier JOURNET, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée unique décide toutefois qu'à titre interne, Monsieur Olivier JOURNET], Directeur Général ne pourra pas engager la Société sans l'accord préalable du Comité Stratégique donné par tous moyens (y compris un échange de mails), dans le cadre des décisions portant sur :

- Acquisition ou cession d'actifs immobiliers assortie ou non de contrat de crédit-bail;
- Acquisition, cession ou apport de fonds de commerce ;
- Apport partiel d'actif de tout ou partie du fonds de commerce de la Société ;
- Fusion de la Société avec une autre entité ;
- Création, dissolution, liquidation de filiales ;
- Prise, acquisition ou cession de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupements quelconques ;
- Tout projet d'émission de valeurs mobilières donnant accès ou non au capital de la Société ou tout projet de modification du capital social de la Société ;

- Tout projet de modification de la gouvernance de la Société ;
- Prise ou mise en location-gérance de fonds de commerce ;
- Prise ou mise en location de tous biens immobiliers ;
- Etablissement du budget annuel de la Société ;
- Conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ou mobilier ou un contrat de location financière ; non prévus au budget ;
- Investissements quelconques portant sur une somme supérieure à 10.000 € par opération, non prévus au budget ;
- Tout recrutement non prévu dans le budget annuel et licenciement des salariés,
- Toute décision d'octroi d'un bonus discrétionnaire aux collaborateurs salariés de la Société
- Toute opération de croissance externe,
- Toute décision d'emprunt ou d'octroi de garantie au niveau de la Société, non prévue dans le budget prévisionnel,
- Proposition de mise en place de mécanismes d'intéressement des associés et/ou de salariés ainsi que toute décision destinée à constater l'octroi d'actions émises dans ce cadre.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 août de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 11 mois et sera clos le 31 août 2026.

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 25 des statuts actuels dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 25 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} septembre et finit le 31 août."

SIXIEME DÉCISION

L'Associée Unique, afin d'adapter les statuts à la structure, les règles de gouvernance et les dispositions statutaires appliquées au sein de son groupe, décide de la refonte des statuts de la Société.

L'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société ainsi modifié.

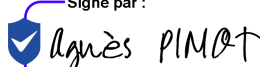
(...)

DOUZIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

 Pour extrait certifié conforme
 La Présidente

Signé par :

 65099843B4B945F...